

Fonds de revenu Bell Aliant Communications régionales

Rapport de gestion	19
Rapport de la direction	36
Rapport des vérificateurs	37
Bilans consolidés	38
États consolidés des résultats	39
États consolidés du résultat étendu	39
États consolidés de l'avoir des porteurs de parts	40
États consolidés des flux de trésorerie	41
Notes complémentaires	42

Rapport de gestion

Le présent rapport de gestion porte sur notre situation financière et nos résultats d'exploitation pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 comparativement à l'exercice 2008. Le présent rapport de gestion doit être lu en parallèle avec nos états financiers consolidés vérifiés et les notes les accompagnant pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 et avec les états financiers consolidés vérifiés et les notes les accompagnant ainsi que le rapport de gestion de Placements Bell Aliant Communications régionales, société en commandite (Placements Bell Aliant, s.e.c.) pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009. Nos états financiers consolidés ont été préparés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada (les PCGR du Canada). Tous les montants du présent document, sauf indication contraire, sont en millions de dollars canadiens.

Dans le présent document, à moins d'indication contraire ou d'incompatibilité avec le contexte, les termes « nous », « notre », « nos » et le « Fonds » font référence au Fonds de revenu Bell Aliant Communications régionales. Les références à Placements Bell Aliant, s.e.c. visent tant cette entité que ses filiales.

Les rapports trimestriels et annuels ainsi que les notices annuelles et les circulaires d'information se trouvent sous la rubrique « Rapports financiers » du site Web de Fonds de revenu Bell Aliant Communications régionales à l'adresse www.bellaliant.ca. On trouve également ces documents et d'autres documents d'information continue à l'adresse www.sedar.com.

Informations prospectives

Le présent rapport de gestion est daté du 10 mars 2010 et porte sur les données à cette date, sauf indication contraire. Il contient de l'information prospective qui a trait à notre situation financière et à nos résultats d'exploitation futurs ainsi qu'aux événements et circonstances futurs prévus, particulièrement ceux décrits aux rubriques intitulées « Opération de conversion », « Distributions » et « Modifications futures des conventions comptables ». Ces informations prospectives ont pour but de fournir au lecteur des renseignements sur nos attentes, nos plans et nos priorités pour 2010 et pour les périodes futures. Les lecteurs sont avisés que l'utilisation de ces informations à d'autres fins peut ne pas être appropriée. Ces informations sont fondées sur nos attentes et nos estimations actuelles quant aux marchés sur lesquels Placements Bell Aliant, s.e.c. et nous exerçons des activités, ainsi que sur nos opinions et hypothèses relatives à ces marchés. À moins d'indication contraire, les informations prospectives contenues dans le présent rapport de gestion décrivent nos attentes au 10 mars 2010. Dans certains cas, les informations prospectives peuvent être décelées par des termes comme « prévoir », « croire », « pouvoir », « s'attendre à », « compter », « chercher », « avoir l'intention de » et d'autres termes semblables. Ces informations comportent des risques et des incertitudes importants qui sont difficilement prévisibles ainsi que des hypothèses qui peuvent se révéler inexactes. Certains des facteurs de risque pouvant amener les résultats ou les événements à différer de manière importante des prévisions actuelles comprennent, sans pour autant s'y limiter : notre dépendance envers Placements Bell Aliant, s.e.c. et, par conséquent, tous les risques et incertitudes auxquels les activités de cette dernière sont assujetties, y compris l'intensification de la concurrence, la capacité à mener à bien des stratégies et des projets, la conjoncture générale et l'évolution de la législation et de la réglementation; le caractère imprévisible et la volatilité du cours de nos parts; la nature des parts du Fonds; les restrictions applicables à la détention de parts par des non-résidents; la dilution

découlant de l'émission de nouvelles parts et les modifications apportées aux taux d'imposition et aux règles fiscales liés aux fiducies de revenu. Certains de ces facteurs de risque sont presque totalement indépendants de notre volonté. Veuillez vous reporter à la rubrique « Gestion des risques » du présent rapport de gestion pour une analyse détaillée de ces facteurs de risque ainsi que d'autres facteurs. Si l'un de ces facteurs de risque avait une incidence imprévue sur nous, ou si les hypothèses sous-jacentes aux informations prospectives se révélaient inexactes, les résultats ou événements réels pourraient différer considérablement des résultats ou des événements prévus. À moins d'indication contraire, les informations prospectives ne tiennent pas compte de l'incidence que pourraient avoir sur nos activités des opérations ou des éléments non récurrents ou exceptionnels annoncés ou se produisant une fois que les informations ont été fournies. Toutes les informations prospectives contenues dans le présent document et les documents dont il est fait mention dans le présent document sont fournies sous réserve de la présente mise en garde. Rien ne garantit que les résultats ou les faits prévus se réaliseront ou, même s'ils se réalisent en quasi-totalité, qu'ils auront les conséquences prévues. À moins que les lois canadiennes sur les valeurs mobilières ne l'exigent, nous n'avons pas l'intention de mettre à jour ni de réviser ces déclarations prospectives et nous ne nous engageons aucunement à les mettre à jour ni à les réviser, même si de nouveaux renseignements devenaient disponibles à la suite d'événements futurs, ou pour toute autre raison. Le lecteur ne doit pas se fier indûment à quelque information prospective que ce soit.

Veuillez également consulter la rubrique intitulée « Renseignements prospectifs » de notre communiqué de presse daté du 3 février 2010 portant sur les résultats de 2009 et les prévisions financières pour 2010 du Fonds et de Placements Bell Aliant, s.e.c., qui se trouve aux adresses www.bellaliant.ca et www.sedar.com et qui est intégré par renvoi aux présentes.

NOS ACTIVITÉS

Nous sommes une fiducie à but restreint et à capital variable sans personnalité morale régie par les lois de la province d'Ontario. Nous détenons des placements dans des filiales qui exploitent l'un des plus importants fournisseurs de services de télécommunications régionales en Amérique du Nord.

Le 1^{er} janvier 2008, nous avons cédé notre participation indirecte de 36,7 % dans Télébec, société en commandite (Télébec) et NorthernTel, société en commandite (NorthernTel) à notre filiale, Placements Bell Aliant, s.e.c., contre 8 246 429 parts de société en commandite de catégorie 2 de Placements Bell Aliant, s.e.c. Étant donné que notre participation indirecte de 36,7 % dans Télébec et NorthernTel n'a pas subi de modification réelle des droits de propriété, la cession a été comptabilisée à la valeur comptable. Par la suite, Télébec et NorthernTel nous ont chacune émis une part de société en commandite de catégorie B. Placements Bell Aliant, s.e.c. détient donc directement et indirectement une participation de 100,0 % dans Télébec et NorthernTel, à l'exception de cette participation symbolique que nous détenons.

Par suite de ces opérations, nous détenons une participation indirecte de 82,5 % dans Placements Bell Aliant, s.e.c., laquelle consolide les résultats financiers de Bell Aliant Communications régionales, société en commandite (Bell Aliant, s.e.c.), de Télébec et de NorthernTel. Nous comptabilisons ce placement à la valeur de consolidation étant donné que nous exerçons une influence notable sur les politiques d'exploitation, d'investissement et de financement de cette entité, sans toutefois la contrôler. BCE Inc. (BCE) et Bell Canada détiennent la participation restante de 17,5 % dans Placements Bell Aliant, s.e.c. Bell Canada détient également une participation de 37,9 % dans Bell Aliant, s.e.c. (34,95 % sur la base des distributions en espèces proportionnelles). Ces participations sont échangeables contre des parts du Fonds, ce qui confère à BCE, au 31 décembre 2009, une participation réelle combinée avec droit de vote de 44,09 % dans le Fonds (43,95 % après dilution totale). En vertu de la convention des porteurs de titres, BCE dispose de certains droits de gouvernance lui conférant un contrôle sur Placements Bell Aliant, s.e.c. pour autant que sa participation dans le Fonds, après dilution totale, soit supérieure ou égale à 30,0 % et que certains accords commerciaux aient été conclus avec Bell Aliant, s.e.c.

Nous sommes dépendants, sur le plan économique, de notre importante entité comptabilisée à la valeur de consolidation Placements Bell Aliant, s.e.c. Comme nous sommes indirectement touchés par les événements ou opérations relatifs à Placements Bell Aliant, s.e.c., par sa gestion financière et sa gestion du capital ainsi que par les facteurs de risque et d'incertitude qui la concernent, ces facteurs pourraient avoir une incidence importante sur les distributions qu'elle nous verse et, par conséquent, sur notre capacité à verser des distributions à notre tour.

Nouveaux fiduciaires et changements apportés au conseil d'administration

Le 29 avril 2009, M. Charles White a démissionné du conseil des fiduciaires du Fonds et des conseils d'administration de nos filiales en exploitation. Le 1^{er} mai 2009, M. Andrew Smith a démissionné des conseils d'administration de nos principales filiales en exploitation.

Opération de conversion

Par suite des modifications annoncées précédemment par le gouvernement fédéral à l'égard de la loi fiscale touchant les fiducies de revenu cotées ou négociées en Bourse comme le Fonds, nous serons imposés comme si nous étions une société à compter du 1^{er} janvier 2011. Nous prévoyons être imposés à un taux fédéral/provincial harmonisé de 29 % de notre revenu imposable en 2011, taux qui diminuera pour s'établir à 27 % de notre revenu imposable d'ici 2013. Une opération serait requise pour nous faire passer d'une fiducie de revenu à une société (l'opération de conversion).

Le 12 mars 2009, le ministère des Finances a apporté des changements à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) visant à faciliter la conversion des fiducies de revenu existantes en sociétés avec report d'impôts (les règles de conversion). Les règles de conversion demeureront en vigueur jusqu'en janvier 2013.

Nous prévoyons qu'une opération de conversion sera recommandée aux porteurs de parts, laquelle s'accompagnerait d'un échange à imposition différée de parts du Fonds contre des actions de société, à raison de une pour une, en vertu des règles de conversion. Nous prévoyons que l'opération de conversion prendra effet le 1^{er} janvier 2011 ou avant cette date.

Nous étudions attentivement les circonstances particulières et les possibilités qui s'offrent à nous dans le but de déterminer la meilleure façon de structurer l'opération de conversion. Les détails des conditions et du processus de conversion proposés ainsi que de la politique de dividende qui devrait être mise de l'avant sont en cours d'établissement et devraient être publiés en mai 2010. Le vote des porteurs de parts sur l'opération de conversion devrait avoir lieu lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire de 2010 du Fonds, prévue le 16 juin 2010. Nous continuons d'étudier les stratégies liées aux affectations des liquidités et à la politique à adopter en matière de dividendes suivant la conversion. Notre objectif est de fournir un ratio de distribution élevé et durable aux actionnaires après le 1^{er} janvier 2011, tout en équilibrant nos autres priorités d'affaires, notamment investir dans les services à large bande et maintenir des cotes de crédit de qualité supérieure. Bien qu'une diminution des distributions actuelles soit à prévoir une fois l'opération de conversion terminée, il faut noter que pour les investisseurs individuels résidents du Canada qui sont assujettis à l'impôt, les dividendes versés par une société sont imposés à des taux inférieurs aux distributions versées par nous, avant le 1^{er} janvier 2011, à titre de fiducie de revenu. Par conséquent, après une conversion en société, on peut s'attendre à ce que le mécanisme de crédit d'impôt pour dividendes atténue, dans une large mesure, l'incidence après impôts d'une diminution des dividendes pour ces investisseurs. Nous ne nous attendons pas à ce que ces mesures de conversion aient une incidence sur le modèle d'affaires ou sur les plans de nos filiales d'exploitation.

SOMMAIRE DES RÉSULTATS

Le tableau qui suit présente les principales données financières consolidées pour les huit derniers trimestres et sur une base annuelle pour 2009, 2008 et 2007. L'information trimestrielle n'est pas vérifiée, mais a été préparée de la même façon que nos états financiers consolidés annuels et intermédiaires.

<i>Pour les exercices terminés les 31 décembre</i> <i>(en millions de dollars, sauf les montants liés aux parts)</i>	2009					
	Total	T4	T3	T2	T1	
Quote-part du revenu tiré des placements et autres produits	303,6	80,2	80,7	76,3	66,4	
Bénéfice net lié aux activités poursuivies	299,6	79,4	80,0	74,8	65,4	
Bénéfice net (perte nette) lié(e) aux activités abandonnées	(10,6)	(2,1)	(5,7)	(3,4)	0,6	
Bénéfice net	289,0	77,3	74,3	71,4	66,0	
Bénéfice de base par part lié aux activités poursuivies	2,36	0,63	0,63	0,59	0,51	
Bénéfice (perte) de base par part lié(e) aux activités abandonnées	(0,09)	(0,02)	(0,05)	(0,03)	0,01	
Bénéfice de base par part	2,27	0,61	0,58	0,56	0,52	
Bénéfice dilué par part lié aux activités poursuivies	2,19	0,55	0,58	0,55	0,51	
Perte diluée par part liée aux activités abandonnées	(0,09)	(0,01)	(0,05)	(0,03)	—	
Bénéfice dilué par part	2,10	0,54	0,53	0,52	0,51	
Distributions déclarées	369,0	92,3	92,3	92,3	92,1	
<i>Pour les exercices terminés les 31 décembre</i>						2008
<i>(en millions de dollars, sauf les montants liés aux parts)</i>						2007
	Total	T4	T3	T2	T1	Total
Quote-part du revenu tiré des placements et autres produits	255,7	66,0	76,2	69,4	44,1	300,2
Bénéfice net lié aux activités poursuivies	251,7	65,5	74,7	68,5	43,0	292,7
Bénéfice net (perte nette) lié(e) aux activités abandonnées	(0,3)	0,1	0,3	(0,7)	—	208,8
Bénéfice net	251,4	65,6	75,0	67,8	43,0	501,5
Bénéfice de base par part lié aux activités poursuivies	1,98	0,51	0,59	0,54	0,34	2,24
Bénéfice (perte) de base par part lié(e) aux activités abandonnées	—	0,01	—	(0,01)	—	1,60
Bénéfice de base par part	1,98	0,52	0,59	0,53	0,34	3,84
Bénéfice dilué par part lié aux activités poursuivies	1,87	0,41	0,58	0,54	0,34	2,03
Bénéfice (perte) dilué(e) par part lié(e) aux activités abandonnées	—	0,01	—	(0,01)	—	1,11
Bénéfice dilué par part	1,87	0,42	0,58	0,53	0,34	3,14
Distributions déclarées	367,5	92,1	92,1	92,1	91,2	368,9

Bénéfice net

Le bénéfice net représente notre quote-part du bénéfice généré par les placements dans lesquels nous détenons une participation indirecte, augmentée (diminuée) pour tenir compte des économies (charges) d'impôts futurs liées à notre quote-part des écarts temporaires entre la valeur comptable des actifs et des passifs présentée dans les bilans de nos filiales et leur valeur fiscale. Il comprend aussi un montant négligeable d'intérêts créditeurs gagnés sur la trésorerie et ses équivalents, moins nos charges, qui se sont élevées à 4,0 M\$ en 2009 et en 2008 et à 7,5 M\$ en 2007. Notre bénéfice net dépend en très grande partie des résultats d'exploitation de nos placements dans des filiales. Les résultats financiers de Placements Bell Aliant, s.e.c. pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 par rapport à l'exercice 2008 sont analysés dans le rapport de gestion de 2009 de cette entité.

Comparaison des exercices 2009 et 2008

Le bénéfice net lié aux activités poursuivies a augmenté de 13,9 M\$, ou de 21,2 %, au quatrième trimestre de 2009 et de 47,9 M\$, ou de 19,0 %, en 2009, par rapport aux périodes correspondantes de 2008. Cette augmentation est principalement attribuable à la hausse de la quote-part du revenu provenant de notre placement dans Placements Bell Aliant, s.e.c. La hausse de la quote-part du revenu découle d'une augmentation du bénéfice net lié aux activités poursuivies de Placements Bell Aliant, s.e.c. et d'une diminution de 14,0 M\$ de la quote-part du revenu au premier trimestre de 2008 liée à un ajustement de l'amortissement théorique. Cet ajustement découlait de la répartition définitive du prix d'acquisition théorique de la participation résiduelle de 36,7 % dans Télébec et NorthernTel, laquelle n'a pas été répétée en 2009. Ces éléments ont été contrebalancés en partie par une diminution de 8,0 M\$ de l'économie d'impôts futurs en 2009 par rapport à 2008.

Le bénéfice net lié (la perte nette liée) aux activités abandonnées a augmenté de 2,2 M\$ au quatrième trimestre de 2009 et de 10,3 M\$ en 2009, par rapport aux périodes correspondantes de 2008. Le bénéfice net (la perte nette) lié aux activités abandonnées comprend notre quote-part des résultats d'exploitation de 2008 d'Innovatia Inc. (Innovatia), une filiale de Placements Bell Aliant, s.e.c., de xwave New England Corp., des activités liées à la défense, à la sécurité et à l'aérospatiale (DSA) de la division xwave de Placements Bell Aliant, s.e.c. et d'Atlantic Mobility Products Limited Partnership (AMP). L'augmentation du bénéfice net lié (de la perte nette liée) aux activités abandonnées est imputable aux pertes enregistrées à la cession d'activités abandonnées en 2009 et à l'augmentation des pertes d'exploitation de ces activités par rapport à 2008. Notre quote-part du bénéfice net lié (de la perte nette liée) aux activités abandonnées en 2008 reflète les résultats des activités de DSA et d'AMP et comprend également une réduction de valeur de l'écart d'acquisition de 11,2 M\$ liée à AMP.

Comparaison des exercices 2008 et 2007

En 2008, le bénéfice net lié aux activités poursuivies a diminué de 41,0 M\$ par rapport à 2007. Cette diminution s'explique par la baisse de la quote-part du revenu tiré de notre placement dans Placements Bell Aliant, s.e.c. en 2008, conjuguée à l'incidence nette d'un ajustement de 14,0 M\$ de l'amortissement théorique, contrebalancée par une économie d'impôts futurs de 8,9 M\$ en 2008 et d'autres ajustements de 3,9 M\$.

Le bénéfice net lié aux activités abandonnées en 2007 tenait compte de notre quote-part des résultats d'exploitation d'Aliant Directory Services (ADS) jusqu'en avril 2007, alors qu'un gain après impôts de 248,6 M\$ a été comptabilisé par Placements Bell Aliant, s.e.c. à la cession d'ADS.

Distributions

Au cours du quatrième trimestre de 2009, nous avons déclaré des distributions aux porteurs de parts totalisant 92,3 M\$, ou 0,725 \$ la part, comparativement à 92,1 M\$, ou 0,725 \$ la part, en 2008. Pour les exercices 2009, 2008 et 2007, nous avons déclaré des distributions totalisant 369,0 M\$, 367,5 M\$ et 368,9 M\$, respectivement, soit 2,90 \$, 2,89 \$ et 2,81 \$ la part, respectivement.

Notre objectif consistait à viser un ratio de distribution correspondant à environ 90 % des liquidités distribuables combinées du Fonds et de Placements Bell Aliant, s.e.c. Cependant, le ratio de distribution peut différer de cette cible pour tout exercice donné. La tranche résiduelle de 10 % des liquidités distribuables devrait servir à financer des obligations de Placements Bell Aliant, s.e.c., telles que le fonds de roulement, les déficits des régimes de retraite, les frais de restructuration et autres frais, les impôts sur le capital ayant un effet sur la trésorerie et les remboursements sur la dette à long terme. Il n'est pas dans notre intention, ni dans celle de Placements Bell Aliant, s.e.c., de contracter des emprunts pour financer les distributions régulières.

Les distributions en espèces combinées déclarées en 2009 se sont chiffrées à 85,4 % des liquidités distribuables combinées, comparativement à 91,9 % en 2008. Le taux de distribution annuel à l'intention des porteurs de parts du Fonds se chiffrait à 2,90 \$ la part en 2009. Les fiduciaires du Fonds ont pris la décision de ne pas augmenter le taux de distribution par part en 2009 afin de préserver les liquidités et la souplesse financière étant donné la conjoncture de marché actuelle. La hausse des liquidités distribuables combinées en 2009 a donné lieu à un ratio de distribution combiné de moins de 90 % en 2009.

Étant donné que les fiduciaires du Fonds prévoient une conversion en société d'ici le 1^{er} janvier 2011, la politique de distribution de 2010 met l'accent sur le maintien de la stabilité des distributions jusqu'à la conversion. Par conséquent, en février 2010, nous avons annoncé que les distributions par part versées aux porteurs de parts devraient demeurer inchangées, à 0,2417 \$ par mois, ou 2,90 \$ par année, pour 2010. Les dividendes à la suite de la conversion en société devraient être moins élevés que les distributions versées aux porteurs de parts en 2010, car le Fonds deviendra assujéti à l'impôt sur les sociétés en 2011, tel qu'il a été expliqué précédemment à la rubrique intitulée « Opération de conversion ». Les détails de la politique de dividende pour la société devraient être publiés en mai 2010 dans la circulaire d'information de la direction du Fonds pour l'assemblée annuelle et extraordinaire des porteurs de parts qui aura lieu en juin 2010.

Les distributions que nous versons sont généralement imposables entre les mains du porteur de parts qui les reçoit. Les caractéristiques fiscales de nos distributions peuvent varier d'un exercice à l'autre en fonction de la composition du bénéfice imposable lié à nos placements dans des filiales. Le tableau ci-dessous présente la répartition des distributions de 2009 et de 2008 en partie imposable et non imposable :

<i>Pour les exercices terminés les 31 décembre</i>	2009	2008
Partie imposable		
Autres revenus de placement	95,12 %	95,06 %
Revenus de dividendes	3,93 %	4,73 %
Gains en capital	0,25 %	0,05 %
Partie non imposable		
Remboursement de capital	0,45 %	0,11 %
Gains en capital	0,25 %	0,05 %
	100,00 %	100,00 %

Nous sommes entièrement dépendants des distributions reçues de Placements Bell Aliant, s.e.c. pour verser nos distributions. Se reporter au rapport de gestion de l'exercice terminé le 31 décembre 2009 de Placements Bell Aliant, s.e.c. pour une analyse complète de ses distributions.

GESTION FINANCIÈRE ET DU CAPITAL

Le tableau suivant présente un sommaire de notre situation financière pour les trois exercices les plus récents :

<i>Aux 31 décembre</i>	2009	2008	2007
<i>(en millions de dollars)</i>			
Total de l'actif	4 151,6	4 211,6	4 316,4
Total du passif	30,8	30,9	30,2
Avoir des porteurs de parts	4 120,8	4 180,7	4 286,2

Actif et passif

Au 31 décembre 2009, notre actif était principalement composé de notre participation indirecte dans Placements Bell Aliant, s.e.c., ainsi que des distributions et autres montants à recevoir de celle-ci. En 2009, la valeur comptable de nos placements a diminué par rapport à 2008, car les distributions déclarées de 369,0 M\$ ont été supérieures à notre quote-part du revenu tiré des activités poursuivies et des activités abandonnées de nos placements, qui s'est chiffrée à 293,0 M\$. La valeur comptable de nos placements a aussi diminué en 2008 par rapport à 2007, car les distributions déclarées par notre entité comptabilisée à la valeur de consolidation, qui se sont élevées à 367,5 M\$, étaient supérieures à notre quote-part du revenu tiré des activités poursuivies et abandonnées de nos placements, au montant de 255,3 M\$. De plus, nous regroupons habituellement nos liquidités excédentaires avec celles de Bell Aliant, s.e.c. pour les investir dans des instruments négociables du marché monétaire à court terme. Par conséquent, les sommes à recevoir d'apparentés ou à payer à ceux-ci ainsi que le solde de notre trésorerie et de nos équivalents de trésorerie fluctuent au fil du temps en fonction de nos besoins en liquidités. Se reporter à la rubrique intitulée « Opérations entre apparentés » ci-après pour consulter une analyse des opérations survenues en 2009 et connaître les soldes non réglés au 31 décembre 2009.

Notre passif est constitué essentiellement des distributions à verser à nos porteurs de parts, qui se chiffraient à 30,8 M\$ au 31 décembre 2009, à 30,7 M\$ au 31 décembre 2008 et à 29,8 M\$ au 31 décembre 2007.

Parts du Fonds

Au 31 décembre 2009, 127 264 016 parts du Fonds étaient en circulation, soit 100 373 827 parts de société en commandite échangeables (chacune étant échangeable contre une part du Fonds et chacune étant accompagnée d'une part à droit de vote spécial du Fonds) et 1 293 698 parts émises à la valeur nominale en vertu de notre régime de parts différées. Seule une tranche de 739 199 parts émises à la valeur nominale en vertu de notre régime de parts différées est considérée comme dilutive, car l'acquisition des droits liés à la tranche résiduelle est assujettie au respect de certains critères au chapitre du rendement futur. Par conséquent, au 31 décembre 2009, 228 377 042 parts du Fonds étaient en circulation après dilution totale.

Au 5 mars 2010, 127 272 340 parts du Fonds étaient en circulation.

COTES DE STABILITÉ

Au 31 décembre 2009 et à la date du présent rapport de gestion, nous avons la cote de stabilité SR-2 avec perspective stable (profil de distributions modéré) accordée par Standard & Poor's et la cote STA-2 (élevé) accordée par DBRS Limited, soit les mêmes cotes que celles de 2008.

Les cotes de stabilité évaluent la stabilité des distributions d'une fiducie de revenu par rapport aux autres fiducies de revenu cotées canadiennes. Elles ne constituent pas une recommandation d'acheter, de détenir ou de vendre des parts du Fonds. Les cotes peuvent être révisées ou retirées en tout temps et ne prennent pas en compte certains facteurs tels que les risques liés aux prix ou aux marchés boursiers.

OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Comme il a été mentionné précédemment à la rubrique « Nos activités », nous détenons une participation indirecte de 82,5 % dans Placements Bell Aliant, s.e.c., soit la même qu'au 31 décembre 2008.

Les distributions que nous versons dépendent entièrement de celles que nous recevons de Placements Bell Aliant, s.e.c. En 2009, les distributions déclarées en notre faveur se sont chiffrées à 373,7 M\$, comparativement à 372,8 M\$ en 2008. Au 31 décembre 2009, un montant de 31,1 M\$ était inclus dans les distributions à recevoir, contre 31,2 M\$ au 31 décembre 2008.

Dans le cours normal de nos activités, nous avons conclu une entente avec certaines filiales de Placements Bell Aliant, s.e.c. en ce qui a trait à la prestation de services administratifs et de soutien touchant notamment la présentation de l'information financière, la gouvernance, les relations avec les investisseurs, les communications, la trésorerie et tous les autres services pouvant être nécessaires ou requis par nos fiduciaires aux fins de notre administration. L'entente a pris effet en juillet 2006 et elle comporte une durée initiale de 10 ans et elle sera automatiquement prorogée pour des périodes supplémentaires de cinq ans, sauf si un avis de résiliation est donné.

Ces services sont évalués et comptabilisés à leur valeur d'échange, comme suit :

Pour les exercices terminés les 31 décembre

(en millions de dollars)

	2009	2008
Salaires des dirigeants	0,8	0,8
Frais généraux et d'administration	3,2	3,2
Charges d'exploitation	4,0	4,0

Les salaires des dirigeants sont attribués en fonction des salaires horaires réels et des heures estimatives consacrées à des questions se rapportant à notre administration. Les frais généraux et d'administration sont établis en fonction des frais réels engagés en notre nom.

Au 31 décembre 2009, des sommes de 25,2 M\$ étaient à recevoir d'apparentés, comparativement à 13,6 M\$ au 31 décembre 2008, et correspondaient au montant net de ces charges d'exploitation à payer et des montants à recevoir relativement au régime de rémunération à base de parts différées.

Plusieurs des régimes de rémunération à base de parts de Placements Bell Aliant, s.e.c. sont fondés sur nos parts. En 2009, Placements Bell Aliant, s.e.c. a acheté 2 024 152 parts du Fonds (1 941 439 parts en 2008) au coût total de 52,2 M\$ (52,9 M\$ en 2008) sur le marché libre pour le compte d'employés de ses filiales participant aux régimes d'achat de parts des employés. Une tranche de 9,4 M\$ de ces montants (9,6 M\$ en 2008) a été comptabilisée en tant que charge de rémunération de Placements Bell Aliant, s.e.c., et la tranche restante provenait des retenues salariales des employés, des intérêts gagnés ou des distributions réinvesties dans les comptes des employés.

De plus, nous avons un régime de parts différées destiné à certains des dirigeants et des cadres supérieurs de Placements Bell Aliant, s.e.c. Étant donné que les parts différées seront réglées au moyen de parts du Fonds lorsqu'elles seront exercées, nous avons inscrit à titre de surplus d'apport, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009, l'équivalent de la charge de rémunération de 7,6 M\$, moins 0,2 M\$ d'autres ajustements, comptabilisée par Placements Bell Aliant, s.e.c. (12,9 M\$ plus 1,9 M\$ d'autres ajustements au 31 décembre 2008). Nous avons émis 283 130 parts (36 340 parts au 31 décembre 2008) sur le capital autorisé à une valeur de marché moyenne de 26,15 \$ la part (26,56 \$ la part au 31 décembre 2008) relativement à des parts différées exercées au cours de la période. Au moment de l'exercice, la valeur correspondante de 7,4 M\$ a été reclassée du surplus d'apport au capital déclaré (1,0 M\$ au 31 décembre 2008).

Plus de détails à propos des régimes de rémunération à base de parts sont présentés à la note 7 de nos états financiers consolidés vérifiés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009.

En 2009, nous avons continué de prêter nos liquidités excédentaires à Bell Aliant, s.e.c. au moyen d'une série de billets, et nous avons enregistré des intérêts créditeurs d'un montant négligeable au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2009 (0,1 M\$ au 31 décembre 2008). Se reporter à la note 9 de nos états financiers consolidés vérifiés de l'exercice terminé le 31 décembre 2009 pour obtenir plus de renseignements à ce sujet.

BCE et Bell Canada

Au 31 décembre 2009, BCE et Bell Canada avaient le contrôle et la propriété réelle d'une participation avec droit de vote de 44,09 % (43,95 % après dilution totale) de nos parts en circulation (participation avec droit de vote de 44,15 %, 44,02 % après dilution totale, en 2008). Aucune opération n'est survenue entre le Fonds et BCE ou Bell Canada au cours de l'exercice.

PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES ET ESTIMATIONS COMPTABLES CRITIQUES

Nos états financiers consolidés au 31 décembre 2009 ont été préparés conformément aux PCGR du Canada. Les conventions et méthodes comptables que nous utilisons et les estimations et hypothèses comptables critiques que nous faisons sont les mêmes que celles de 2008. De plus amples renseignements sur nos principales conventions comptables figurent à la note 1 de nos états financiers consolidés vérifiés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009.

Modifications futures des conventions comptables

Le Conseil des normes comptables (le CNC) de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (l'ICCA) modifie constamment certaines normes et recommandations du *Manuel de l'ICCA*. Nous examinons ces modifications à mesure qu'elles sont proposées et, s'il y a lieu, nous modifierons nos conventions comptables et nos informations à fournir.

Normes internationales d'information financière (les IFRS)

En avril 2008, le CNC de l'ICCA a publié un exposé-sondage, intitulé « Adoption des IFRS au Canada », qui propose l'harmonisation complète des PCGR du Canada avec les IFRS à compter du 1^{er} janvier 2011. Le passage se fera au cours d'une période transitoire, certaines normes devant être adoptées avant 2011 et d'autres, à la date même de la transition. Le Conseil des normes comptables internationales parraine constamment des projets et rend publiques des prises de position visant à faire évoluer les IFRS; c'est pourquoi il faut s'attendre à ce que le texte des IFRS, à la date de transition, soit différent de sa version actuelle.

Nous préparerons nos états financiers conformément aux IFRS à compter du 1^{er} janvier 2011.

Plan de conversion aux IFRS et progrès vers sa réalisation

Notre plan de conversion aux IFRS consiste en une démarche en quatre étapes pour effectuer le passage aux IFRS. Nous avons presque terminé les trois premières étapes et nous concentrons actuellement nos efforts sur la mise en œuvre, soit la quatrième étape. Voici la description de notre plan, des progrès par principales activités, des étapes réalisées et de l'incidence estimative importante sur la présentation de l'information financière de chacune de ces étapes :

Première étape – sensibilisation et évaluation initiale

Cette étape englobait l'élaboration de la structure du projet initial, la formulation d'un processus de gestion du projet, l'élaboration du plan initial de conversion opérationnelle et l'établissement de jalons, la sensibilisation au moyen de séances de formation, la rédaction de stratégies de communication et de formation ainsi que l'exécution d'une première évaluation de haut niveau des éléments qui auront le plus d'effet sur la présentation de notre information financière et sur nos activités.

Nous avons adopté un plan officiel détaillant l'organigramme du projet et désignant un comité directeur, une équipe de projet multifonctionnelle, des conseillers et un directeur de projet. Nous avons également élaboré un premier échéancier du projet. Nous avons mené plusieurs séances de formation sur les IFRS visant la sensibilisation. Nous avons exécuté une évaluation initiale de haut niveau de l'effet que le passage aux IFRS dans leur forme actuelle aura sur nos activités d'exploitation et repéré un petit nombre de sujets qui, selon nous, auront une incidence sur nos résultats financiers ou sur le travail nécessaire pour mener à bien la conversion aux IFRS. L'évaluation initiale comprenait le choix des exemptions relatives à l'application initiale des IFRS dont nous pourrions tirer profit, le repérage des informations à fournir et des rapprochements qui seront nécessaires au moment de l'adoption et le repérage de solutions de rechange en vue d'élaborer et de tenir deux registres comptables parallèles en 2010.

Deuxième étape – évaluation détaillée

La deuxième étape consistait à exécuter un examen détaillé de toutes les IFRS pertinentes afin de repérer les écarts entre les PCGR du Canada et les IFRS sur le plan comptable et sur le plan de la présentation de l'information, à analyser les choix de conventions comptables possibles, notamment les exemptions disponibles relatives à l'application initiale des IFRS, et à effectuer une modélisation initiale des effets de ces écarts sur le plan comptable et sur le plan de la présentation sur les états financiers et les notes complémentaires.

Nous avons terminé nos évaluations détaillées et repéré les écarts entre les PCGR du Canada et les IFRS dans leur version actuelle sur le plan comptable et sur le plan de la présentation de l'information. Nous avons évalué le choix de conventions comptables qu'il faudra faire au moment du passage aux IFRS, y compris ceux qui doivent être faits à la date de basculement et ceux qui doivent être appliqués de façon continue après le passage aux IFRS. Nous avons élaboré une modélisation initiale de nos états financiers et des notes complémentaires selon les normes de présentation et d'information à fournir prescrites par les IFRS et nous continuerons de mettre au point cette modélisation au fur et à mesure de notre travail de conversion.

Troisième étape – élaboration

Cette étape consistait à prendre des décisions provisoires en matière de conventions comptables selon les IFRS fondées sur les écarts sur le plan comptable et sur le plan de la présentation recensés au cours des évaluations détaillées effectuées à la deuxième étape. En nous fondant sur ces décisions provisoires, nous avons été en mesure de cibler les principales parties prenantes internes et les secteurs d'activité qui seront les plus touchés par la conversion. Les processus de comptabilité, d'exploitation et de contrôle interne ainsi que les systèmes de TI des principaux secteurs d'activité sont analysés dans le cadre de cette étape, et de nouveaux processus, systèmes et contrôles sont conçus et testés.

La conception et l'élaboration de solutions détaillées se conformant aux IFRS et aux exigences en matière de présentation de l'information se sont traduites par des modifications de nos systèmes, processus et contrôles financiers. Nous avons analysé les processus, systèmes et contrôles existants dans les secteurs d'activité touchés et avons conçu de nouveaux processus, systèmes et contrôles ou avons modifié ceux déjà en place. Le secteur d'activité qui, selon nous, sera le plus touché par la conversion est la comptabilité interne. Ce secteur exigeait la mise au point d'un système de double présentation et d'un processus nous permettant de comptabiliser les résultats selon les IFRS parallèlement aux résultats selon les PCGR du Canada au cours de l'exercice 2010. Parallèlement à la conception et à l'élaboration de nouvelles modifications aux systèmes et processus, des contrôles internes ont été conçus et modifiés pour faciliter l'élaboration et l'utilisation en continu des nouveaux systèmes et processus. Ces contrôles internes étaient principalement liés à la préparation et à l'examen des rapprochements et à la mise à l'essai et à la surveillance des nouveaux systèmes. Nous avons également formé les utilisateurs des systèmes et processus modifiés.

De plus, nous avons fourni de l'information générale à propos du passage aux IFRS et de notre plan de conversion à notre comité de vérification, ainsi que des mises à jour trimestrielles sur nos progrès quant à notre plan et sur nos décisions provisoires en matière de conventions comptables selon les IFRS.

Quatrième étape – mise en œuvre

Cette étape consiste à mettre la dernière main à nos décisions provisoires en matière de conventions comptables, à préparer notre bilan d'ouverture en vertu des IFRS au 1^{er} janvier 2010, à préparer nos états financiers comparatifs et les notes complémentaires en vertu des IFRS pour 2010, à mettre en œuvre les changements des systèmes et des processus cernés au cours de la troisième étape dans toute l'entreprise, à fournir la formation nécessaire sur ces nouvelles normes comptables, à faire le suivi des processus de contrôle interne de l'information financière et des contrôles et procédures de communication de l'information, à les perfectionner et à en tester l'efficacité, ainsi qu'à transmettre des communications trimestrielles à notre comité de vérification.

La quatrième étape est actuellement en cours et elle nous mènera à la date de conversion, soit le 1^{er} janvier 2011. Pendant ce temps, nous continuerons de présenter nos résultats conformément aux PCGR du Canada, mais nous comptabiliserons également des résultats provisoires selon les IFRS. Nous réviserons ces résultats tout au long de l'exercice, à mesure que nous perfectionnerons nos processus et finaliserons nos choix de conventions comptables. Nous suivons bien le plan que nous avons prévu, respectant toutes les étapes et les tâches du plan. Les ressources appropriées ont été mobilisées à tous les niveaux de l'organisation pour achever la conversion. Nous avons présenté en détails les plans du projet et l'information sur les progrès réalisés à notre comité directeur et notre comité de vérification. Nous avons offert des formations internes au personnel clé du secteur des finances afin de nous assurer qu'il y avait suffisamment d'experts financiers spécialisés en IFRS et nous continuerons de tenir des séances d'information et de formation dans toute l'organisation à mesure que nous nous rapprochons de notre conversion définitive.

À la suite de notre analyse des IFRS et de l'établissement d'une comparaison avec nos conventions comptables selon les PCGR du Canada, nous avons repéré plusieurs différences. Parmi celles-ci, un bon nombre ne devrait pas comporter d'incidences importantes sur notre situation financière ou nos résultats d'exploitation. Bien que nous ayons repéré les principales différences qui, à notre avis, devraient avoir une incidence sur nos états financiers, nous avons également établi que, de façon générale, nous nous conformons aux IFRS dans bien des secteurs. Nous continuerons de surveiller les changements apportés aux IFRS tout au long de 2010 et d'effectuer les examens et les évaluations pertinentes avant notre conversion. Ces principales différences comptables sont décrites ci-dessous afin de permettre une meilleure compréhension des effets potentiels de notre conversion aux IFRS d'après nos décisions provisoires en matière de conventions comptables. Les conventions comptables qui seront réellement adoptées pourraient être différentes lors de notre conversion aux IFRS, le 1^{er} janvier 2011, et ces différences pourraient être importantes.

Conventions comptables selon les IFRS

Dans certains cas, les IFRS offrent un choix de conventions comptables. Les modifications de conventions comptables proposées en vertu des IFRS qui, à notre avis, pourraient avoir une incidence considérable sur nos états financiers, selon les PCGR du Canada et les IFRS publiés au 31 décembre 2009, sont présentées ci-après. Pour en savoir davantage sur l'incidence de l'adoption des IFRS sur Placements Bell Aliant, s.e.c., reportez-vous à la rubrique intitulée « Normes internationales d'information financière » du rapport de gestion de Placements Bell Aliant, s.e.c. pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009.

Dépréciation d'actifs

Selon les PCGR du Canada, nous évaluons la dépréciation des actifs, sauf l'écart d'acquisition et les actifs incorporels à durée de vie indéfinie, lorsque des événements ou des changements de circonstances indiquent que nous pourrions ne pas être en mesure de recouvrer leur valeur comptable. Une perte de valeur est constatée lorsque la valeur comptable de l'actif excède le total des flux de trésorerie non actualisés qui devraient être dégagés de son utilisation et de sa cession. La perte de valeur est comptabilisée à titre d'écart entre la valeur comptable et la juste valeur des actifs. Les PCGR du Canada interdisent la reprise d'une dépréciation dans une période subséquente si les circonstances changent.

Selon les IFRS, l'identification et l'évaluation de la dépréciation des actifs sont effectuées en comparant la valeur comptable des actifs à la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée de coûts de la vente et la valeur d'utilité (généralement les flux de trésorerie futurs actualisés). La dépréciation des actifs, sauf l'écart d'acquisition, est reprise dans une période subséquente si les circonstances changent et se traduisent par une diminution de la dépréciation, voire son élimination.

Provisions, y compris les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Selon les PCGR du Canada, nous comptabilisons des provisions au titre de la mise hors service d'immobilisations lorsqu'une obligation existe en raison d'une transaction ou d'un fait passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation et qu'une estimation fiable du montant de l'obligation peut être effectuée. Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations sont comptabilisées lorsqu'il existe une obligation juridique ou contractuelle.

Les provisions sont comptabilisées selon les IFRS lorsqu'une sortie de ressources est plus probable qu'improbable, et non selon le seuil de comptabilisation plus « élevé » renvoyant à la notion de probable selon les PCGR du Canada. D'autres différences particulières existent relativement aux méthodes utilisées pour estimer le montant des provisions. Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations sont comptabilisées lorsqu'il existe une obligation juridique, contractuelle ou implicite.

Première application des IFRS

Nos états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011 seront dressés selon les IFRS avec des montants comparatifs pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010. L'application d'IFRS 1, *Première application des Normes internationales d'information financière*, exige généralement l'application des IFRS sur une base rétrospective dans le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2010. L'application d'IFRS 1 prévoit également certaines exceptions obligatoires et exemptions facultatives à l'application rétrospective. Nous prévoyons que nos choix relatifs à IFRS 1 seront approuvés par la haute direction au cours du premier semestre de 2010, une fois que nous aurons achevé notre analyse de chaque exemption et que nous en aurons chiffré l'incidence, d'une manière préliminaire.

GESTION DES RISQUES

L'analyse qui suit est une analyse des risques propres à une fiducie de revenu. Pour obtenir une analyse des risques liés aux activités de Placements Bell Aliant, s.e.c., se reporter à la rubrique « Gestion des risques » du rapport de gestion de Placements Bell Aliant, s.e.c. pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009.

Dépendance envers Placements Bell Aliant, s.e.c.

Le Fonds est une fiducie à but restreint et à capital variable qui dépend entièrement des distributions qu'il reçoit de ses placements indirects dans Placements Bell Aliant, s.e.c. pour verser des distributions aux porteurs de parts du Fonds. Il n'y a aucune certitude quant à la capacité du Fonds de verser des distributions, laquelle demeure tributaire de la performance financière de Placements Bell Aliant, s.e.c.

Imprévisibilité et volatilité du cours des parts

Les parts d'une fiducie de revenu ouverte ne se négocient pas nécessairement à des prix établis en fonction de la valeur sous-jacente de son entreprise. Il est impossible de prédire le cours auquel les parts se négocieront. Les cours des parts pourraient fluctuer considérablement en raison des variations des résultats d'exploitation trimestriels, des distributions, des fluctuations des taux d'intérêt et d'autres facteurs de marché. Le rendement annuel des parts par rapport au rendement annuel d'autres instruments financiers peut aussi influencer sur le

cours des parts sur les marchés publics. De plus, au cours des dernières années, les marchés des valeurs mobilières ont enregistré de temps à autre de fortes fluctuations des cours et des volumes qui sont souvent sans rapport avec le rendement opérationnel de certains émetteurs. Ces fortes fluctuations peuvent avoir une incidence défavorable sur le cours des parts du Fonds.

Nature des parts du Fonds

Les parts du Fonds ne sont pas des « dépôts » au sens de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* (la *Loi sur la SADC*) et ne sont pas assurées aux termes des dispositions de cette loi ou de toute autre loi. De plus, nous ne sommes pas une société de fiducie et nous ne sommes donc pas inscrits aux termes d'une loi régissant les sociétés de fiducie ou les sociétés de prêts, étant donné que nous n'exerçons pas et n'avons pas l'intention d'exercer les activités d'une société de fiducie. En outre, bien que nous soyons admissibles à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la *Loi de l'impôt*), nous ne sommes pas un « organisme de placement collectif » au sens de la législation en valeurs mobilières applicable.

Les parts du Fonds ne constituent pas un placement direct dans l'entreprise de Placements Bell Aliant, s.e.c. et les investisseurs ne devraient pas les considérer comme des actions ou des participations dans ces entités ou toute autre société en exploitation. Les parts du Fonds ne constituent pas des titres de créance et aucun capital n'est dû aux porteurs de parts. En tant que porteurs de parts du Fonds, les porteurs de parts ne disposent pas des droits prévus par la loi normalement associés à la propriété d'actions d'une société, par exemple le droit d'exercer des recours en cas d'abus ou des actions dérivées. Chaque part du Fonds représente une participation égale indivise dans le Fonds.

Les distributions en espèces ne sont pas garanties et fluctueront en fonction du rendement de l'entreprise

Le montant des distributions en espèces qui nous sont distribuées par Placements Bell Aliant, s.e.c. et, par conséquent, le montant dont nous disposons en définitive aux fins de distribution aux porteurs de parts ne sont pas garantis. Nos fiduciaires déclarent des distributions à leur discrétion et, par conséquent, rien ne garantit que des distributions seront déclarées à l'avenir. Pour déterminer le montant des distributions qu'ils déclareront, les fiduciaires prennent en compte de nombreux facteurs qui sont tous exposés à un certain nombre de risques et d'autres facteurs indépendants de notre volonté et de celle de Placements Bell Aliant, s.e.c. Cette dernière a le pouvoir de constituer des réserves liquides (y compris des réserves de capital réglementaires) pour la bonne conduite de ses activités. L'augmentation de ces réserves au cours d'une année viendrait réduire le montant de l'encaisse distribuable et, par conséquent, de l'encaisse disponible à des fins de distribution au cours de la même année. Aucune garantie ne peut donc être donnée en ce qui a trait aux niveaux réels de nos distributions.

Subordination structurelle des parts du Fonds

Les parts du Fonds sont dans les faits subordonnées aux facilités de crédit existantes et à la plupart des autres dettes et passifs de Placements Bell Aliant, s.e.c.

Dépenses en immobilisations

Le moment choisi par Placements Bell Aliant, s.e.c. pour faire des dépenses en immobilisations et le montant de celles-ci influent directement sur le montant de l'encaisse distribuable dont elle dispose à des fins de distribution, y compris, en fin de compte, l'encaisse disponible à des fins de distribution aux porteurs de parts. De telles distributions peuvent parfois être réduites, ou même éliminées, si Placements Bell Aliant, s.e.c. juge nécessaire de faire d'importantes dépenses en immobilisations ou autres.

Restrictions applicables à la détention par des non-résidents

Notre déclaration de fiducie impose diverses restrictions aux porteurs de parts. Par exemple, pour que le Fonds conserve son statut de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la *Loi de l'impôt*, les porteurs de parts non résidents ne peuvent détenir en propriété véritable plus de 45 % des parts du Fonds. De plus, notre déclaration de fiducie renferme une disposition qui permet aux fiduciaires d'utiliser tous les recours possibles en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion*, de la *Loi sur la radiocommunication* et de la *Loi sur les télécommunications* auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes et de donner toute instruction connexe à ce dernier afin de s'assurer qu'en aucun moment les Canadiens (au sens où l'entendent ces lois) détiennent ou contrôlent moins de 80 % des parts du Fonds (ou tout autre pourcentage minimal, le cas échéant) ou que le Fonds est autrement contrôlé par des non-Canadiens. Ces restrictions peuvent limiter les droits de certaines personnes (ou les empêcher d'exercer ces droits), y compris des non-résidents et des non-Canadiens, d'acquérir des parts du Fonds, d'exercer leurs droits en tant que porteurs de parts et d'entreprendre et de réaliser des offres publiques d'achat visant des parts du Fonds. Par conséquent, ces restrictions peuvent limiter la demande de parts du Fonds provenant de certains porteurs de parts et influencer ainsi défavorablement sur la liquidité et la valeur de marché des parts du Fonds.

Les 3 et 4 mars 2010, le gouvernement fédéral a prononcé le discours du Trône et présenté le budget fédéral, respectivement, dans lesquels il a indiqué que les limites de propriété étrangère dans le secteur canadien des télécommunications seront révisées. Aucune proposition précise n'a été avancée et il n'y a aucun détail sur le moment où aura lieu cette révision des limites de propriété étrangère. Nous ne serons pas en mesure de déterminer l'incidence que ces propositions de réforme potentielles pourraient avoir sur nos activités tant que d'autres détails ne seront pas publiés.

Droit de rachat

Un droit de rachat est accordé aux porteurs de parts, mais ce droit ne constitue pas le principal moyen de liquider les placements pour les porteurs de parts. Au moment du rachat des parts du Fonds, les fiduciaires du Fonds peuvent distribuer des valeurs mobilières ou d'autres biens détenus par le Fonds aux porteurs de parts qui demandent un rachat, sous réserve de l'obtention de toutes les approbations des organismes de réglementation nécessaires et de la conformité aux modalités exigées en vertu de ces approbations.

Les biens ainsi distribués peuvent ne pas constituer des placements admissibles à l'égard d'une fiducie régie par certains régimes en vertu de la *Loi de l'impôt*, dépendamment des circonstances qui prévalent alors. De plus, de telles valeurs mobilières ne sont pas inscrites à une Bourse, et on ne s'attend pas à ce qu'elles le soient. Aucun marché établi ne devrait se développer pour ces valeurs mobilières et ces valeurs mobilières peuvent être assujetties à des restrictions en matière de revente conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables.

Dissolution du Fonds

Au moment de la dissolution du Fonds, les fiduciaires du Fonds peuvent distribuer en aval tout actif détenu directement ou indirectement par le Fonds (y compris les parts de Placements Bell Aliant, s.e.c.) aux porteurs de parts, sous réserve de l'obtention de toutes les approbations des organismes de réglementation nécessaires. À l'heure actuelle, il n'existe aucun marché pour de tels actifs. En outre, aucun des actifs mentionnés précédemment ne peut être négocié librement, n'est inscrit actuellement à une Bourse ni ne constitue un placement admissible à l'égard d'une fiducie régie par certains régimes en vertu de la *Loi de l'impôt*.

Dilution

Notre déclaration de fiducie nous autorise à émettre un nombre illimité de parts du Fonds moyennant la contrepartie et suivant les modalités et conditions fixées par les fiduciaires sans l'approbation des porteurs de parts. Toute autre émission de parts entraînera une dilution de la participation des porteurs de parts existants.

Risques en matière de fiscalité

Placements admissibles au titre de régimes à impôt différé

Rien ne garantit que les parts du Fonds demeureront des placements admissibles au titre de certains régimes en vertu de la *Loi de l'impôt*.

Statut de fiducie de fonds commun de placement

Rien ne garantit que le Fonds demeurera admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement aux fins de la *Loi de l'impôt*. Advenant le cas où le Fonds cesserait d'être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, le traitement fiscal qui s'appliquerait au Fonds et aux porteurs de parts pourrait être considérablement et défavorablement différent du traitement fiscal actuel à certains égards.

Adoption des modifications du gouvernement fédéral touchant l'imposition des fiducies de revenu et des sociétés en commandite

Les modifications du traitement fiscal des fiducies de revenu par le gouvernement du Canada, annoncées le 31 octobre 2006, ont obtenu la sanction royale et ont été promulguées le 22 juin 2007 (les règles relatives aux entités intermédiaires de placement déterminées, ou « règles relatives aux EIPD »). Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2011, les fiducies de revenu qui étaient cotées en Bourse avant novembre 2006, comme nous, devront verser des impôts aux taux d'imposition des sociétés et certaines distributions aux porteurs de parts seront imposées à titre de dividendes reçus d'une société. Toutes choses étant égales, l'imposition des fiducies de revenu aux taux d'imposition des sociétés entraînera une diminution de l'encaisse disponible aux fins de versement de distributions par le Fonds. Le gouvernement du Canada a précisé que bien qu'il n'ait aucune intention d'empêcher la croissance normale des fiducies de revenu existantes au cours de la période de transition, toute expansion injustifiée d'une fiducie de revenu existante avant 2011 entraînerait la prise d'effet immédiate des nouvelles règles. Afin d'être admissible à l'application différée des règles relatives aux EIPD, le Fonds doit suivre les indications du gouvernement sur la croissance normale des EIPD concernant les capitaux propres qui ont été formulées le 15 décembre 2006, ainsi que les modifications qui y sont apportées à l'occasion (les « indications sur la croissance normale »). En particulier, les capitaux propres du Fonds ne peuvent s'accroître que d'un montant total ne dépassant pas 100 % de notre capitalisation boursière au 31 octobre 2006, jusqu'à, et y compris, l'année civile 2010. En décembre 2008, le ministre des Finances a publié des notes explicatives de manière à accélérer la disponibilité des montants établis pour 2009 et 2010 en vertu des dispositions refuges afin qu'ils puissent servir à compter du 4 décembre 2008. Ce changement ne modifie pas la croissance maximale autorisée d'une fiducie mais permettrait, de façon générale, à une fiducie comme le Fonds d'utiliser les possibilités de croissance résiduelles au cours d'une seule année plutôt que des les utiliser progressivement en 2009 et en 2010. Comme l'interprétation de ces indications suscite encore de l'incertitude, de même que l'interprétation de la nature de la croissance dans certaines situations, il est impossible de garantir que nous serons en mesure de continuer de reporter l'application des règles relatives aux EIPD. Si le Fonds était présumé avoir entrepris une expansion injustifiée au cours de la période allant jusqu'au 31 décembre 2010, comme il est décrit dans les indications sur la croissance normale, les règles relatives aux EIPD entreraient en vigueur plus tôt que le 1^{er} janvier 2011.

Imposition de la Fiducie Placements Bell Aliant, de la Fiducie Bell Nordiq et du Fonds

L'intérêt sur les dettes de Bell Aliant Communications régionales inc. et du Groupe Bell Nordiq inc. (en ce qui concerne les années d'imposition antérieures à sa liquidation le 30 juin 2007) envers Placements Bell Aliant, s.e.c. sera inclus dans le revenu de Placements Bell Aliant, s.e.c. aux fins de l'impôt fédéral canadien sur le revenu selon la comptabilité d'exercice, qu'il soit ou non réellement payé. Placements Bell Aliant, s.e.c. est également tenue d'inclure chaque année dans son revenu sa quote-part du revenu de NorthernTel et de Télébec, que ce revenu soit ou non distribué. La Fiducie Placements Bell Aliant et la Fiducie Bell Nordiq sont à leur tour tenues d'inclure dans leur revenu respectif leur quote-part du revenu de Placements Bell Aliant, s.e.c. pour chaque année d'imposition. Un montant suffisant du revenu net annuel (y compris les gains en capital réalisés nets) de la Fiducie Placements Bell Aliant et de la Fiducie Bell Nordiq pour chaque année est destiné à être versé ou est payable chaque année au Fonds afin d'éliminer l'assujettissement à l'impôt de la Fiducie Placements Bell Aliant et de la Fiducie Bell Nordiq en vertu de la Partie I de la *Loi de l'impôt*. Ce montant sera ainsi inclus dans le revenu du Fonds en sa qualité d'unique porteur de parts de la Fiducie Placements Bell Aliant et de la Fiducie Bell Nordiq.

Un montant suffisant de notre revenu net annuel (y compris les gains en capital réalisés nets) est destiné à être versé ou est payable chaque année aux porteurs de parts du Fonds afin d'éliminer l'assujettissement à l'impôt du Fonds en vertu de la Partie I de la *Loi de l'impôt*. Si ce montant de notre revenu net au cours d'une année d'imposition est supérieur aux liquidités disponibles aux fins de distribution au cours de l'année, ce revenu net excédentaire sera distribué aux porteurs de parts du Fonds sous forme de parts supplémentaires du Fonds. Les porteurs de parts du Fonds seront tenus d'inclure un montant correspondant à ce revenu net excédentaire dans leur revenu aux fins fiscales, dans les cas où ils ne reçoivent pas une distribution au comptant correspondante.

Déduction des frais d'intérêts

Les structures des fonds de revenu sont généralement caractérisées par des montants considérables de dettes subordonnées intersociétés ou similaires, ce qui engendre des frais d'intérêt élevés qui viennent réduire les bénéfices et, par conséquent, l'impôt sur le revenu à payer. Rien ne garantit que les autorités fiscales ne chercheront pas à contester le montant des frais d'intérêts déduits. Si ce montant était contesté avec succès à l'égard du Groupe Bell Nordiq inc. (en ce qui concerne les années d'imposition antérieures à sa liquidation le 30 juin 2007) ou de Bell Aliant Communications régionales inc., cela aurait un effet défavorable important sur le montant des liquidités dont nous disposons aux fins de distribution aux porteurs de parts du Fonds. Nous estimons que les frais d'intérêts inhérents à notre structure organisationnelle peuvent être justifiés et qu'ils sont raisonnables compte tenu des modalités de la dette connexe.

Répartition des revenus des sociétés en commandite

Les commandités de Placements Bell Aliant, s.e.c., de Bell Aliant, s.e.c., de NorthernTel et de Télébec répartissent les revenus respectifs de ces sociétés entre leurs associés respectifs conformément aux modalités des contrats de société. La *Loi de l'impôt* contient des dispositions qui permettent une nouvelle répartition des revenus ou des pertes des sociétés entre les membres d'une société en commandite lorsque la répartition convenue n'est pas raisonnable dans les circonstances. Bien que cette forme de répartition soit jugée raisonnable dans les circonstances, rien ne garantit que les autorités fiscales ne chercheront pas à contester cette répartition. Si la répartition était contestée avec succès, le montant des liquidités dont nous disposons aux fins de distribution aux porteurs de parts pourrait en subir les effets défavorables.

CONTRÔLES ET PROCÉDURES

Contrôles et procédures de communication de l'information

Nos contrôles et procédures de communication de l'information sont conçus de façon à fournir l'assurance raisonnable que l'information devant être divulguée est consignée, traitée, regroupée et présentée dans les délais prescrits par la législation canadienne sur les valeurs mobilières. Une évaluation de l'efficacité de nos contrôles et procédures de communication de l'information, au sens où l'entend le Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs (le Règlement 52-109), a été effectuée sous la supervision de notre direction et avec sa participation, notamment le chef de la direction et le directeur des finances. Par suite de cette évaluation, le chef de la direction et le directeur des finances ont conclu que la conception et le fonctionnement de ces contrôles et procédures de communication de l'information étaient efficaces au 31 décembre 2009.

Contrôle interne à l'égard de l'information financière

C'est à la direction qu'incombe la responsabilité d'élaborer et de maintenir un système de contrôle interne adéquat à l'égard de l'information financière, au sens où l'entend le Règlement 52-109. Notre cadre de contrôle interne est fondé sur les critères publiés dans le rapport intitulé *Internal Control – Integrated Framework* du Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission et est conçu de façon à fournir une assurance raisonnable quant à la fiabilité de l'information financière et à la préparation des états financiers à des fins de publication selon les PCGR du Canada. La direction a évalué la conception et le fonctionnement de notre système de contrôle interne à l'égard de l'information financière au 31 décembre 2009 et a conclu qu'il était efficace. Aucune faiblesse importante n'a été relevée par la direction.

Aucun changement n'a été apporté à notre système de contrôle interne à l'égard de l'information financière au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2009 qui aurait eu une incidence importante ou qui serait raisonnablement susceptible d'avoir une incidence importante sur notre système de contrôle interne à l'égard de l'information financière.

Rapport de la direction

AUX PORTEURS DE PARTS

La responsabilité des états financiers ci-joints incombe à la direction. Les états financiers ont été préparés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada et comprennent des montants qui reposent sur les meilleurs jugements et estimations de la direction.

La direction a établi et maintient des systèmes comptables et de contrôles internes comportant des politiques et des procédures écrites ainsi qu'un programme de vérification interne exhaustif. Ces systèmes sont conçus de manière à fournir l'assurance raisonnable que nos documents comptables sont fiables et constituent un fondement adéquat aux fins de préparation des états financiers en temps opportun et avec exactitude et que notre actif est bien protégé.

Le conseil d'administration supervise les responsabilités de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière, principalement par l'intermédiaire du comité de vérification. Les états financiers ont été examinés et approuvés par le conseil d'administration sur recommandation du comité de vérification. Le comité de vérification est aussi responsable de recommander la nomination des vérificateurs indépendants et d'approuver leur rémunération et les conditions de leur mission. D'autres responsabilités incombent au comité de vérification, notamment les rencontres périodiques avec les vérificateurs indépendants, les membres de la direction et les vérificateurs internes afin d'examiner les questions touchant la comptabilité, la vérification, les contrôles internes, les litiges, l'information financière ou autres. Les vérificateurs internes et les vérificateurs externes ont librement accès au comité de vérification, que ce soit en présence ou non des membres de la direction.

Nos vérificateurs indépendants, Deloitte & Touche s.r.l., ont vérifié nos états financiers. Le rapport des vérificateurs ci-joint décrit l'étendue de leur vérification et présente leur opinion.



Karen H. Sheriff
Présidente et chef de la direction
Placements Bell Aliant Communications régionales Inc.,
commandité de Placements Bell Aliant
Communications régionales, société en commandite



Glen LeBlanc
Chef des affaires financières
Placements Bell Aliant Communications régionales Inc.,
commandité de Placements Bell Aliant
Communications régionales, société en commandite

Le 10 mars 2010

Rapport des vérificateurs

AUX PORTEURS DE PARTS DU FONDS DE REVENU BELL ALIANT COMMUNICATIONS RÉGIONALES

Nous avons vérifié les bilans consolidés du Fonds de revenu Bell Aliant Communications régionales (le « Fonds ») aux 31 décembre 2009 et 2008 et les états consolidés des résultats, du résultat étendu, de l'avoir des porteurs de parts et des flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Fonds. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds aux 31 décembre 2009 et 2008 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Deloitte & Touche s.r.l.

Deloitte & Touche s.r.l.
Comptables agréés
Halifax (Nouvelle-Écosse)
Le 10 mars 2010

États

BILANS CONSOLIDÉS

Aux 31 décembre

(en millions de dollars)

	Notes	2009	2008
Actif			
Actif à court terme			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9	2,6	6,2
Distributions à recevoir	9	31,1	31,2
Sommes à recevoir d'apparentés	9	25,2	13,6
		58,9	51,0
Placements	2	4 092,7	4 160,6
Total de l'actif		4 151,6	4 211,6
Passif et avoir des porteurs de parts			
Passif à court terme			
Créditeurs et charges à payer		—	0,2
Distributions à verser	6	30,8	30,7
		30,8	30,9
Avoir des porteurs de parts		4 120,8	4 180,7
Total du passif et de l'avoir des porteurs de parts		4 151,6	4 211,6

Se reporter aux notes complémentaires
Approuvé au nom du conseil des fiduciaires :



Edward Reevey
Fiduciaire



Louis Tanguay
Fiduciaire

ÉTATS CONSOLIDÉS DES RÉSULTATS

Pour les exercices terminés les 31 décembre

(en millions de dollars, sauf le bénéfice par part)

	Notes	2009	2008
Revenu tiré des placements à la valeur de consolidation	2	303,6	255,6
Autres produits		—	0,1
		303,6	255,7
Charges d'exploitation		4,0	4,0
Bénéfice net lié aux activités poursuivies		299,6	251,7
Perte nette liée aux activités abandonnées	2	(10,6)	(0,3)
Bénéfice net		289,0	251,4
Résultat par part	4		
Bénéfice de base lié aux activités poursuivies		2,36	1,98
Perte de base liée aux activités abandonnées		(0,09)	—
Bénéfice de base		2,27	1,98
Bénéfice dilué lié aux activités poursuivies		2,19	1,93
Perte diluée liée aux activités abandonnées		(0,09)	—
Bénéfice dilué		2,10	1,93

Se reporter aux notes complémentaires

ÉTATS CONSOLIDÉS DU RÉSULTAT ÉTENDU

Pour les exercices terminés les 31 décembre

(en millions de dollars)

	Note	2009	2008
Bénéfice net		289,0	251,4
Autres éléments du résultat étendu	2	12,8	(4,2)
Résultat étendu		301,8	247,2

Se reporter aux notes complémentaires

ÉTATS CONSOLIDÉS DE L'AVOIR DES PORTEURS DE PARTS

		Capital déclaré	Surplus d'apport	Déficit accumulé	Cumul des autres éléments du résultat étendu	Total du déficit accumulé et des autres éléments du résultat étendu	Total de l'avoir des porteurs de parts
<i>Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009</i>							
<i>(en millions de dollars)</i>		Notes					
Solde au 31 décembre 2008			4 184,9	45,7	(15,3)	(34,6)	4 180,7
Bénéfice net			—	—	289,0	289,0	289,0
Distributions déclarées	6		—	—	(369,0)	(369,0)	(369,0)
Rachat de parts	3		(0,1)	—	—	—	(0,1)
Régime de parts différées	3, 7		7,4	—	—	—	7,4
Autres éléments du résultat étendu d'une entité comptabilisée à la valeur de consolidation	2		—	—	—	12,8	12,8
Solde au 31 décembre 2009			4 192,2	45,7	(95,3)	(21,8)	4 120,8

		Capital déclaré	Surplus d'apport	Bénéfices accumulés (déficit accumulé)	Cumul des autres éléments du résultat étendu	Total des bénéfices accumulés (du déficit accumulé) et des autres éléments du résultat étendu	Total de l'avoir des porteurs de parts
<i>Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008</i>							
<i>(en millions de dollars)</i>		Notes					
Solde au 31 décembre 2007			4 184,0	31,8	100,8	(30,4)	4 286,2
Bénéfice net			—	—	251,4	251,4	251,4
Distributions déclarées	6		—	—	(367,5)	(367,5)	(367,5)
Rachat de parts	3		(0,1)	—	—	—	(0,1)
Régime de parts différées	3, 7		1,0	13,8	—	—	14,8
Autres ajustements liés à la quote-part d'une entité comptabilisée à la valeur de consolidation			—	0,1	—	—	0,1
Autres éléments du résultat étendu d'une entité comptabilisée à la valeur de consolidation	2		—	—	—	(4,2)	(4,2)
Solde au 31 décembre 2008			4 184,9	45,7	(15,3)	(34,6)	4 180,7

Se reporter aux notes complémentaires

ÉTATS CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour les exercices terminés les 31 décembre

(en millions de dollars)

	Notes	2009	2008
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation			
Bénéfice net lié aux activités poursuivies		299,6	251,7
Ajustements visant à rapprocher le bénéfice net et les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation			
Revenu tiré des placements à la valeur de consolidation	2	(303,6)	(255,6)
Variation de l'actif et du passif d'exploitation	5	(11,8)	3,6
		(15,8)	(0,3)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Émission de parts	3	7,4	1,0
Rachat de parts	3	(0,1)	(0,1)
Achat de parts aux termes du régime de réinvestissement des distributions	3, 6	(14,7)	(13,3)
Distributions en espèces versées aux porteurs de parts	6	(354,2)	(353,3)
		(361,6)	(365,7)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Distributions en espèces reçues liées aux placements à la valeur de consolidation	2	373,8	370,1
		373,8	370,1
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie provenant des activités poursuivies			
		(3,6)	4,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début			
		6,2	2,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin			
		2,6	6,2

Se reporter aux notes complémentaires

Notes

Le Fonds de revenu Bell Aliant Communications régionales, constitué en 2006, est une fiducie à but restreint et à capital variable sans personnalité morale régie par les lois de l'Ontario conformément à une déclaration de fiducie. Toute utilisation des termes « nous », « nos/notre » ou « le Fonds » fait référence au Fonds de revenu Bell Aliant Communications régionales et à ses filiales. Nous détenons des placements dans des entités dont les activités sont principalement concentrées dans la fourniture de services de télécommunications régionaux dans le Canada atlantique, en Ontario et au Québec. Notre principal placement est une participation de 82,5 % dans Placements Bell Aliant Communications régionales, société en commandite (Placements Bell Aliant, s.e.c.), laquelle consolide les résultats de ses filiales en exploitation.

1 PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Mode de présentation

Les présents états financiers consolidés ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada (PCGR du Canada).

Nous consolidons les états financiers des entités sur lesquelles nous exerçons un contrôle, y compris Fiducie Placements Bell Aliant et Fiducie Bell Nordiq, et nous comptabilisons à la valeur de consolidation les placements sur lesquels nous exerçons une influence notable, y compris Placements Bell Aliant Communications régionales inc. (Placements Bell Aliant, commandité) et Placements Bell Aliant, s.e.c. Cette dernière consolide les résultats de ses filiales en exploitation. Les présents états financiers doivent être lus en parallèle avec les états financiers consolidés vérifiés de Placements Bell Aliant, s.e.c. au 31 décembre 2009.

Toutes les opérations intersociétés importantes ont été éliminées lors de la consolidation.

Utilisation d'estimations comptables

En vertu des PCGR du Canada, la direction est tenue de faire des estimations et de formuler des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des actifs et des passifs constatés et les informations présentées sur les actifs et passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants de produits et de charges constatés au cours des périodes visées. Par leur nature, ces estimations et ces hypothèses comportent une incertitude relative à la mesure et par conséquent, les résultats réels pourraient différer des estimations utilisées dans les présents états financiers. Nous utilisons des estimations à l'égard de certains éléments, comme les impôts sur les bénéfices.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse, les soldes bancaires et les billets à recevoir de Bell Aliant Communications régionales, s.e.c. (Bell Aliant, s.e.c.), comme il est décrit à la note 9. Tous ces éléments peuvent être convertis facilement en liquidités et sont exposés à des risques négligeables de crédit, d'illiquidité et de variation de la juste valeur.

Distributions

Les distributions à recevoir à l'égard de notre participation indirecte dans Placements Bell Aliant, s.e.c. sont comptabilisées lorsqu'elles sont déclarées. Les distributions à verser à nos porteurs de parts sont constatées lorsqu'elles sont déclarées.

Placement

Nous comptabilisons à la valeur de consolidation notre placement de 81,50 % dans Placements Bell Aliant, commandité et de 82,46 % dans Placements Bell Aliant, s.e.c. puisque nous exerçons une influence notable sur les politiques d'exploitation, d'investissement et de financement de ces entités, sans toutefois contrôler ces entités. BCE et Bell Canada détiennent les participations restantes de 18,50 % dans Placements Bell Aliant, commandité et de 17,54 % dans Placements Bell Aliant, s.e.c.

En vertu d'une convention des porteurs de titres, BCE détient certains droits à l'égard du conseil d'administration de Placements Bell Aliant, commandité, notamment :

- le droit de nommer jusqu'à concurrence de la majorité des administrateurs dans la mesure où BCE et Bell Canada détiennent, directement ou indirectement, au moins 30 % de nos parts (après dilution) et que certaines ententes commerciales sont en place;
- le droit d'exiger le consentement écrit de BCE, en plus de l'approbation du conseil d'administration, avant le règlement de certaines questions ou l'exécution de certaines opérations, dans la mesure où BCE et Bell Canada détiennent, directement ou indirectement, au moins de 20 % de nos parts (après dilution).

En raison de ces droits, BCE contrôle le conseil d'administration de Placements Bell Aliant, commandité et, par conséquent, de Placements Bell Aliant, s.e.c.

Impôts sur les bénéficiaires

Nous répondons aux critères de fiducie de fonds commun de placement aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Seuls les montants qui n'ont pas été attribués aux porteurs de parts sont donc imposables. Les présents états financiers ne présentent pas de charge d'impôts exigibles étant donné que nous sommes déterminés à distribuer à nos porteurs de parts la totalité ou la presque totalité de notre bénéfice imposable et de nos gains en capital imposables et que nous avons l'intention de nous conformer aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* qui donnent la possibilité de déduire les distributions aux porteurs de parts du bénéfice imposable et des gains en capital imposables. Le passif d'impôts au titre de nos distributions est la responsabilité des porteurs de parts.

Par suite de l'adoption, en juin 2007, du projet de loi C-52, la *Loi d'exécution du budget 2007*, nous serons assujettis, à compter de 2011, à l'impôt au même titre qu'une société. Les impôts sur les bénéficiaires sont comptabilisés selon la méthode axée sur le bilan. Selon cette méthode, notre quote-part du revenu tiré des placements à la valeur de consolidation sera diminuée (augmentée) des charges (économies) d'impôts futurs, ce qui tiendra compte des conséquences fiscales futures prévues liées à notre quote-part dans les écarts temporaires entre la valeur comptable des actifs et des passifs présentés dans les bilans des filiales de Placements Bell Aliant, s.e.c. et leur valeur fiscale, ainsi que des économies d'impôts liées aux pertes de ses filiales qui seront, de façon plus probable qu'improbable, réalisées et reportées au cours des exercices futurs de façon à diminuer les impôts sur les bénéficiaires. Les impôts futurs sont calculés à partir des taux pratiquement en vigueur applicables aux années d'imposition au cours desquelles il est prévu que les écarts se résorberont. En ce qui concerne le Fonds, seuls les écarts temporaires dont la date de résorption prévue se situe après le 1^{er} janvier 2011 sont pris en compte dans le calcul de la charge (de l'économie) d'impôts futurs.

Instruments financiers

Les instruments financiers sont constatés lorsque nous devenons partie aux dispositions contractuelles d'un instrument financier ou d'un contrat sur dérivés non financiers. Tous les instruments financiers sont évalués à la juste valeur à leur constatation initiale.

Aux fins de l'évaluation continue, nous classons les actifs et les passifs financiers selon leurs caractéristiques ainsi que selon les choix et les intentions de la direction relativement à ces éléments. L'évaluation subséquente de ces actifs et passifs financiers est fondée sur la juste valeur ou sur le coût après amortissement au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif, selon leur classement. La valeur comptable de nos instruments financiers correspond approximativement à leur juste valeur en raison de leur nature à court terme.

Nos actifs et passifs financiers sont habituellement classés et évalués comme suit :

Poste du bilan	Classement	Évaluation subséquente
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Détenus à des fins de transaction	Juste valeur
Distributions à recevoir	Prêts et créances	Coût après amortissement
Sommes à recevoir d'apparentés	Prêts et créances	Coût après amortissement
Créditeurs et charges à payer	Autres passifs	Coût après amortissement
Distributions à verser	Autres passifs	Coût après amortissement

Détenus à des fins de transaction

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont généralement acquis dans le but de tirer un gain des variations à court terme du prix. Les intérêts gagnés, les gains et les pertes réalisés à la cession ainsi que les gains et les pertes non réalisés découlant des variations de la juste valeur sont comptabilisés en résultat net dans la période au cours de laquelle ils surviennent.

Prêts et créances

Les prêts et créances découlent de la remise de trésorerie ou d'autres actifs par nous à un emprunteur en échange d'une promesse de remboursement à vue ou à une ou des dates déterminées. Les gains et les pertes sont constatés en résultat dans la période au cours de laquelle l'actif est décomptabilisé ou a subi une perte de valeur.

Autres passifs

Les autres passifs comprennent tous les passifs financiers autres que les dérivés ou les passifs qui ont été classés comme détenus à des fins de transaction. Ces passifs financiers sont évalués au coût après amortissement.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction qui sont de nature différentielle et directement imputables à l'acquisition ou à l'émission d'un actif ou d'un passif financier sont comptabilisés de la façon suivante :

- actifs ou passifs financiers classés comme détenus à des fins de transaction – les coûts de transaction sont passés en charges lorsqu'ils sont engagés;
- actifs ou passifs financiers classés comme prêts et créances ou autres passifs – les coûts de transaction sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou du passif financier et amortis sur la durée de vie prévue de l'instrument financier au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Constatation des produits

Le revenu tiré des placements à la valeur de consolidation est comptabilisé selon le pourcentage de notre participation dans le bénéfice net lié aux placements dans des entités à l'égard desquelles nous exerçons une influence notable sur les politiques d'exploitation, d'investissement et de financement, sans toutefois contrôler ces entités.

Les autres produits comprennent les intérêts créditeurs, qui sont comptabilisés à mesure qu'ils sont gagnés.

Résultat par part

Le résultat de base par part est calculé en fonction du nombre moyen pondéré de parts en circulation au cours de la période. Le résultat dilué par part est calculé selon la méthode du rachat d'actions selon le nombre moyen pondéré de parts et d'équivalents de parts dilutifs.

Régimes de rémunération à base de parts

Nous offrons des régimes d'achat de parts à l'intention des employés ainsi qu'un régime de parts différées à l'intention de certains employés de Placements Bell Aliant, s.e.c. La charge de rémunération à l'égard de ces régimes est comptabilisée dans Placements Bell Aliant, s.e.c. L'effet des extinctions sur la charge de rémunération est constaté à mesure qu'elles se produisent. Ces régimes sont présentés en détail à la note 7.

Dépendance économique

Nous dépendons économiquement de Placements Bell Aliant, s.e.c. Notre capacité à verser des distributions est entièrement tributaire des distributions que nous recevons de Placements Bell Aliant, s.e.c. D'importants événements ou opérations touchant Placements Bell Aliant, s.e.c. pourraient avoir une incidence importante sur notre capacité à verser des distributions.

Modifications futures des conventions comptables

Le Conseil des normes comptables de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) modifie et améliore constamment certaines normes et recommandations du *Manuel de l'ICCA*. Nous examinons ces modifications à mesure qu'elles sont proposées et, s'il y a lieu, nous modifierons nos conventions comptables et nos informations à fournir.

2

PLACEMENTS

Le tableau qui suit présente le revenu tiré du placement à la valeur de consolidation et les autres éléments du résultat étendu liés à notre placement dans Placements Bell Aliant, s.e.c., ainsi que les distributions déclarées et reçues à l'égard des placements à la valeur de consolidation :

Pour les exercices terminés les 31 décembre

(en millions de dollars)

	2009	2008
Revenu tiré du placement à la valeur de consolidation – activités poursuivies	303,6	255,6
Revenu tiré du placement à la valeur de consolidation – activités abandonnées	(10,6)	(0,3)
Autres éléments du résultat étendu	12,8	(4,2)
Distributions déclarées	373,7	372,8
Distributions reçues	373,8	370,1

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009, le revenu tiré du placement à la valeur de consolidation pour les activités poursuivies comprend une économie d'impôts futurs de 0,9 M\$ (8,9 M\$ au 31 décembre 2008) liée à notre quote-part des écarts temporaires dans certaines filiales de Placements Bell Aliant, s.e.c., lesquels devraient se résorber après le 1^{er} janvier 2011.

Les autres éléments du résultat étendu découlent de notre quote-part du reclassement dans le résultat net, par Placements Bell Aliant, s.e.c., de pertes nettes et de l'amortissement de pertes sur les couvertures de flux de trésorerie réglées. Le cumul des autres éléments du résultat étendu compris dans l'avoir des porteurs de parts représente notre quote-part de la tranche non amortie des pertes sur les swaps de taux d'intérêt fixe-variables à terme qui ont été réglés en 2007 par Placements Bell Aliant, s.e.c.

3 CAPITAL DES PORTEURS DE PARTS

Capital autorisé

Le capital autorisé de nos porteurs de parts comprend un nombre illimité de parts de deux catégories :

- les parts;
- les parts à droit de vote spécial.

Chaque part représente une fraction égale d'un droit de bénéficiaire indivis dans le Fonds. Toutes les parts sont cessibles et les porteurs ont droit à une quote-part égale de toutes les distributions du Fonds, que ce soit le bénéfice net (la perte nette), le montant net des gains en capital réalisés ou tout autre montant, et de l'actif net du Fonds en cas de dissolution ou de liquidation de celui-ci. Toutes les parts sont de rang égal et proportionnel entre elles, sans discrimination, préférence ou priorité. Toutes les parts sont rachetables au gré de l'émetteur à un prix par part équivalant au moins élevé des montants suivants : a) 90 % de la valeur de marché actuelle pour une part, calculée à la date à laquelle les parts ont été déposées à des fins de rachat; b) 100 % du cours de clôture à la date de rachat.

Des parts à droit de vote spécial sont émises relativement à certains titres pouvant être échangés ou exercés contre des parts du Fonds, ou convertis en parts du Fonds. Les parts à droit de vote spécial n'accordent aucun droit de bénéficiaire à l'égard de quelque distribution du Fonds ou de l'actif net du Fonds, que ce soit en cas de dissolution ou de liquidation de celui-ci. Chaque part à droit de vote spécial donne à son porteur le droit d'exercer, à toute assemblée des porteurs de parts, un nombre de voix équivalant au nombre de parts contre lequel le titre échangeable correspondant peut être échangé ou exercé, ou en lesquelles il est susceptible d'être converti.

Parts émises et en circulation

Aux 31 décembre <i>(en millions de dollars, sauf indication contraire)</i>	2009		2008	
	Nombre de parts	Capital déclaré	Nombre de parts	Capital déclaré
Parts	127 264 016	4 192,2	126 983 707	4 184,9
Parts à droit de vote spécial	100 373 827	—	100 373 827	—
		4 192,2		4 184,9

Parts

Le tableau suivant détaille la variation des parts du Fonds émises et en circulation :

Pour les exercices terminés les 31 décembre <i>(en millions de dollars, sauf indication contraire)</i>	2009		2008	
	Nombre de parts	Capital déclaré	Nombre de parts	Capital déclaré
Parts au début	126 983 707	4 184,9	126 949 663	4 184,0
Parts du régime de parts différées exercées <i>(note 6)</i>	283 130	7,4	36 340	1,0
Rachat de parts	(2 805)	(0,1)	(2 271)	(0,1)
Ajustement lié aux fractions de parts	(16)	—	(25)	—
Parts à la fin	127 264 016	4 192,2	126 983 707	4 184,9

Étant donné que les certificats sont émis aux porteurs pour des parts entières, les fractions de parts sont payées en espèces.

Parts à droit de vote spécial

Le tableau suivant présente le nombre de parts de société en commandite échangeables et de parts à droit de vote spécial émises et en circulation au 31 décembre 2009.

	Parts de société en commandite échangeables	Parts à droit de vote spécial
Parts de société en commandite échangeables de catégorie 1 de Placements Bell Aliant, s.e.c.	28 168 803	28 168 803
Parts de société en commandite échangeables de catégorie B de Bell Aliant, s.e.c.	72 205 024	72 205 024
	100 373 827	100 373 827

Les parts à droit de vote spécial émises se rapportent aux parts de société en commandite échangeables émises par Placements Bell Aliant, s.e.c. et Bell Aliant, s.e.c. Les parts de société en commandite échangeables sont censées, dans la mesure du possible, être l'équivalent économique des parts du Fonds. Les parts de société en commandite échangeables confèrent à leurs porteurs le droit de recevoir des sociétés en commandite des distributions qui sont équivalentes, dans toute la mesure du possible, aux distributions par part que nous payons à nos porteurs de parts. Les parts échangeables sont prises en compte dans le calcul du bénéfice par part après dilution (note 4). Chaque part de société en commandite échangeable peut être échangée contre une part du Fonds, à raison de une pour une, sous réserve des ajustements antidilution habituels. Les parts de société en commandite échangeables sont cessibles sous réserve de certaines restrictions. Parallèlement à l'échange de parts de société en commandite échangeables contre des parts du Fonds, toute part à droit de vote spécial connexe sera annulée.

Droits d'échange et de liquidité

Des droits d'échange et de liquidité sont émis relativement aux parts de société en commandite échangeables qui ont été émises par Placements Bell Aliant, s.e.c. et Bell Aliant, s.e.c. Chaque part de société en commandite échangeable de catégorie 1 émise par Placements Bell Aliant, s.e.c. conjointement à une action de Placements Bell Aliant, commandité et chaque part de société en commandite de catégorie B émise par Bell Aliant, s.e.c. est échangeable contre une de nos parts, à raison de une part contre une, sous réserve des ajustements antidilution habituels. Les parts de société en commandite échangeables peuvent également être rachetées contre un montant en espèces correspondant au produit net que nous recevons à l'émission d'un nombre de parts égal au nombre de parts qui auraient été émises à l'échange des parts échangeables devant être rachetées.

Régime de réinvestissement des distributions et d'achat de parts facultatif

En vertu des dispositions de notre régime de réinvestissement des distributions et d'achat de parts facultatif, les porteurs de parts peuvent choisir de recevoir des parts supplémentaires du Fonds au lieu de recevoir des distributions en espèces. Chacun des participants peut également effectuer des paiements en espèces facultatifs afin d'acquérir des parts supplémentaires du Fonds, sous réserve de certaines restrictions liées à la valeur en dollars et au moment de l'achat. Pour satisfaire aux achats de parts du Fonds dans le cadre de ce régime, nous pourrions émettre des parts supplémentaires sur notre capital autorisé ou acheter des parts du Fonds sur le marché libre.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009, nous avons acheté, pour les porteurs de parts participant au régime de réinvestissement des distributions et d'achat de parts facultatif, 619 125 parts (553 651 parts pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008) sur le marché libre, plutôt que de verser des distributions en espèces de 14,7 M\$ (13,3 M\$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008) et, en ce qui a trait au régime d'achat de parts facultatif, en contrepartie des paiements en espèces de 1,3 M\$ (1,8 M\$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008).

4 RÉSULTAT PAR PART

Pour les exercices terminés les 31 décembre

(en millions de dollars, sauf indication contraire)

	2009	2008
De base :		
Bénéfice net lié aux activités poursuivies	299,6	251,7
Perte nette liée aux activités abandonnées	(10,6)	(0,3)
Bénéfice net	289,0	251,4
Nombre moyen pondéré de parts en circulation	127 211 424	126 964 466
Bénéfice de base par part lié aux activités poursuivies	2,36	1,98
Perte de base par part liée aux activités abandonnées	(0,09)	—
Bénéfice de base par part	2,27	1,98
Dilué :		
Bénéfice net lié aux activités poursuivies	299,6	251,7
Ajouter la part des porteurs sans contrôle de parts échangeables de :		
Placements Bell Aliant, s.e.c.	66,3	57,6
Bell Aliant, s.e.c.	134,9	131,1
	500,8	440,4
Perte nette liée aux activités abandonnées	(10,6)	(0,3)
Ajouter la part des porteurs sans contrôle de parts échangeables de :		
Placements Bell Aliant, s.e.c.	(2,4)	0,2
	(13,0)	(0,1)
Bénéfice net dilué	487,8	440,3
Nombre moyen pondéré de parts en circulation	127 211 424	126 964 466
Ajouter les parts de société en commandite échangeables :		
Parts de société en commandite échangeables de catégorie 1 de Placements Bell Aliant, s.e.c.	28 168 803	28 168 803
Parts de société en commandite échangeables de catégorie B de Bell Aliant, s.e.c.	72 205 024	72 205 024
Parts différées dans le cadre du régime de rémunération à base de parts	739 199	686 145
	228 324 450	228 024 438
Bénéfice dilué par part lié aux activités poursuivies	2,19	1,93
Perte diluée par part liée aux activités abandonnées	(0,09)	—
Bénéfice dilué par part	2,10	1,93

Les parts de société en commandite échangeables sont censées, dans la mesure du possible, être l'équivalent économique des parts du Fonds. Si les porteurs des parts de société en commandite échangeables souhaitent effectuer un échange contre des parts du Fonds, les distributions versées actuellement aux porteurs par Placements Bell Aliant, s.e.c. et par Bell Aliant, s.e.c. nous seraient versées directement. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009, les parts de société en commandite échangeables étaient antidilutives en ce qui a trait aux activités abandonnées. Les parts différées dans le cadre des régimes de rémunération à base de parts, lesquels sont présentés à la note 7, sont dilutives.

5 VARIATIONS DE L'ACTIF ET DU PASSIF D'EXPLOITATION

Aux 31 décembre

(en millions de dollars)

	2009	2008
Sommes à recevoir d'apparentés	(11,6)	3,8
Créditeurs et charges à payer	(0,2)	(0,2)
	(11,8)	3,6

6 DISTRIBUTIONS AUX PORTEURS DÉCLARÉES

Le tableau suivant présente les distributions déclarées :

(en millions de dollars, sauf les montants liés aux parts)	2009		2008		
	Distributions mensuelles	Distributions par part	Distributions mensuelles	Distributions par part	
Date de clôture des registres :			Date de clôture des registres :		
30 janvier	30,7	0,2417	31 janvier	29,8	0,2350
27 février	30,7	0,2417	29 février	30,7	0,2417
31 mars	30,7	0,2417	31 mars	30,7	0,2417
30 avril	30,7	0,2417	30 avril	30,7	0,2417
29 mai	30,8	0,2417	30 mai	30,7	0,2417
30 juin	30,8	0,2417	30 juin	30,7	0,2417
31 juillet	30,7	0,2417	31 juillet	30,7	0,2417
31 août	30,8	0,2417	29 août	30,7	0,2417
30 septembre	30,8	0,2417	30 septembre	30,7	0,2417
30 octobre	30,7	0,2417	31 octobre	30,7	0,2417
30 novembre	30,8	0,2417	28 novembre	30,7	0,2417
31 décembre	30,8	0,2417	31 décembre	30,7	0,2417
	369,0	2,9004		367,5	2,8937

Le tableau suivant présente les distributions versées :

Pour les exercices terminés les 31 décembre

(en millions de dollars)

	2009	2008
Distributions en espèces	354,2	353,3
Distributions sous forme de parts supplémentaires en vertu du régime de réinvestissement des distributions (note 3)	14,7	13,3
	368,9	366,6

Nous effectuons des distributions mensuelles en espèces à même nos liquidités distribuables, qui comprennent généralement toutes les distributions reçues de Placements Bell Aliant, s.e.c., déduction faite des charges d'exploitation normales, relativement à la période pertinente. Les distributions mensuelles faites aux porteurs de parts inscrits le dernier jour ouvrable de chaque mois civil, ou à une autre date que les fiduciaires du Fonds peuvent fixer à l'occasion (à la condition que le 31 décembre de chaque année civile soit une date de référence des distributions), sont versées, en général, au plus tard le 15^e jour du mois suivant. Les porteurs de parts peuvent choisir de recevoir des parts supplémentaires au lieu de recevoir des distributions en espèces, tel qu'il est expliqué à la note 3.

Les fiduciaires peuvent approuver des distributions supplémentaires en plus des distributions mensuelles au cours de l'exercice. La distribution payable à l'égard du mois se terminant le 31 décembre de chaque année peut inclure un montant à l'égard de notre bénéfice net et de nos gains en capital réalisés nets, le cas échéant, dans la mesure nécessaire pour faire en sorte que nous n'ayons pas à payer d'impôt sur le bénéfice pour cet exercice.

Tout bénéfice net qui n'est pas disponible à des fins de distributions en espèces sera, dans la mesure où cela est nécessaire pour faire en sorte que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt sur le bénéfice, distribué aux porteurs de parts sous forme de parts supplémentaires. Ainsi, le montant du bénéfice net attribué aux porteurs de parts peut être supérieur au montant en espèces distribué. La déclaration de fiducie du Fonds prévoit qu'immédiatement après toute distribution au prorata de parts à tous ses porteurs de parts en règlement de toute distribution autre qu'en espèces, le nombre de parts en circulation sera consolidé si bien que chaque porteur de parts détiendra après la consolidation le même nombre de parts qu'il détenait avant la distribution autre qu'en espèces, sauf si des porteurs de parts non résidents sont assujettis à des retenues d'impôt à la source à l'égard de la distribution.

7

RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION À BASE DE PARTS

Régimes d'achat de parts

Nous offrons deux régimes d'achat de parts destinés aux employés admissibles de certaines filiales de Placements Bell Aliant, s.e.c. En vertu des modalités des régimes, nos employés peuvent choisir chaque année d'avoir jusqu'à 10 % ou 12 % de leurs gains de base annuels retenus pour l'achat de parts du Fonds. Certaines filiales de Placements Bell Aliant, s.e.c. versent aussi des contributions au régime au nom des participants, selon une formule prescrite fondée sur les cotisations des participants. Selon le régime auquel participe l'employé, le prix d'achat des parts du Fonds correspond à la moyenne arithmétique du cours de clôture de nos parts à la Bourse de Toronto pendant les cinq jours précédant la date d'investissement, inclusivement, ou au montant payé par le fiduciaire pour acheter les parts sur le marché libre. Les participants des régimes reçoivent des parts supplémentaires du Fonds au lieu de recevoir des distributions en espèces. Pour répondre aux demandes d'achat de parts du Fonds des employés aux termes de ces régimes, nous pouvons émettre jusqu'à 2 079 527 parts supplémentaires (2 079 527 parts au 31 décembre 2008) sur notre capital autorisé ou acheter des parts sur le marché libre.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009, 2 024 152 parts (1 941 439 parts pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008), d'un coût total de 52,2 M\$ (52,9 M\$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008), ont été achetées sur le marché libre pour les employés de Placements Bell Aliant, s.e.c. qui participent aux régimes d'achat de parts. De ces montants, une tranche de 9,4 M\$ (9,6 M\$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008) a été comptabilisée à titre de charge de rémunération dans Placements Bell Aliant, s.e.c. La tranche résiduelle provient des retenues salariales des employés, des intérêts gagnés ou des distributions réinvesties dans les comptes des employés.

Régime de parts différées

Nous avons un régime de parts différées destiné à certains dirigeants et membres de la haute direction de Placements Bell Aliant, s.e.c. afin de mieux harmoniser leur rémunération incitative à long terme avec la valeur totale pour les porteurs de parts. Aux termes de ce régime de parts différées, nous pouvons attribuer aux participants admissibles du régime le nombre de parts différées que nous déterminons à titre de prime ou relativement aux services fournis par le participant, ou encore à titre de rémunération, et ce, au moment où nous le jugeons opportun. À la date d'attribution, les parts différées attribuées aux membres seront portées au crédit de ces derniers. Les bénéficiaires des attributions ont également le droit de recevoir des parts différées supplémentaires en fonction des distributions en espèces qui auraient été reçues si la part différée avait été convertie en part du Fonds. Les droits sur les parts différées sont acquis sur une période de trois ans et sont

assujettis au respect de certains critères de rendement. Les participants au régime peuvent recevoir une part pour chaque part différée dont les droits sont acquis au moment où ils sont admissibles aux versements de distributions aux termes de l'attribution. Les bénéficiaires n'ont pas à payer un prix d'exercice sur les parts différées. Nous pouvons émettre jusqu'à 3 276 150 parts supplémentaires (3 559 280 parts au 31 décembre 2008) sur le capital autorisé pour effectuer les attributions requises en vertu du régime de parts différées. Les droits non acquis sur les parts différées des participants au régime sont frappés d'extinction advenant leur départ.

Le tableau suivant présente un sommaire de la situation du régime de parts différées ainsi que des variations survenues pendant l'exercice :

<i>Pour les exercices terminés les 31 décembre</i>	2009	2008
Parts différées en circulation au début	1 181 958	794 980
Attribuées :		
Mai 2008 – période de service allant de l'exercice 2008 à l'exercice 2010	—	431 055
Février 2009 – période de service allant de l'exercice 2009 à l'exercice 2011	350 492	—
Distributions réinvesties	129 094	106 609
	479 586	537 664
Frappées d'extinction	(84 715)	(114 346)
Exercées (note 3)	(283 130)	(36 340)
Parts différées en circulation à la fin	1 293 699	1 181 958
Parts différées dont les droits sont acquis à la fin	739 199	686 145

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009, la juste valeur à la date d'attribution des 479 586 parts différées attribuées (537 664 parts différées attribuées au 31 décembre 2008) se chiffrait à 12,5 M\$, ou 26,16 \$ la part différée (15,8 M\$ au 31 décembre 2008, ou 29,33 \$ la part différée).

Étant donné que les parts différées seront réglées au moyen de parts du Fonds lorsqu'elles seront exercées, nous avons inscrit à titre de surplus d'apport, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009, l'équivalent de la charge de rémunération de 7,6 M\$, comptabilisée par Placements Bell Aliant, s.e.c., moins 0,2 M\$ d'autres ajustements (12,9 M\$, plus 1,9 M\$ d'autres ajustements pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008). Nous avons émis 283 130 parts (36 340 parts pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008) sur le capital autorisé à une valeur de marché moyenne de 26,15 \$ la part (26,56 \$ la part pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008) relativement à des parts différées exercées au cours de la période. Au moment de l'exercice, la valeur correspondante de 7,4 M\$ a été reclassée du surplus d'apport au capital déclaré (1,0 M\$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008).

8

GESTION DU CAPITAL

Nous n'exerçons aucune activité à titre d'entreprise exploitée activement, nos activités se limitant en général à détenir des titres de nos entités comptabilisées à la valeur de consolidation. Nous détenons des placements indirects à la valeur de consolidation dans des filiales en exploitation de Placements Bell Aliant, s.e.c. et nous ne contractons aucune dette pour financer ces placements. Par conséquent, notre structure du capital ne se compose que de l'avoir de nos porteurs de parts.

De plus, nous avons un petit montant d'actifs à court terme financé par notre passif à court terme puisque notre objectif est de gérer le calendrier des distributions en espèces reçues de nos entités comptabilisées à la valeur de consolidation ainsi que celui du paiement de nos charges d'exploitation et du versement de distributions à nos porteurs de parts. Afin d'effectuer des placements additionnels ou de gérer notre capital et la composition du revenu ayant trait aux distributions versées à nos porteurs de parts, nous examinons de temps à autre notre politique de distribution et pouvons la modifier, procéder à l'émission ou au rachat de parts ou remettre du capital à nos porteurs de parts.

9 OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Placements Bell Aliant, s.e.c

Nous recevons des distributions de Placements Bell Aliant, s.e.c, comme il est décrit à la note 2, ce qui nous permet de verser nos propres distributions, comme il est décrit à la note 5. Au 31 décembre 2009, un montant de 31,1 M\$ (31,2 M\$ au 31 décembre 2008) a été pris en compte dans les distributions à payer.

Dans le cours normal des activités, nous avons conclu une entente avec certaines filiales de Placements Bell Aliant, s.e.c. en ce qui a trait à la prestation de services administratifs et de soutien touchant notamment la présentation de l'information financière, la gouvernance, les relations avec les investisseurs, les communications, la trésorerie et tous les autres services pouvant être nécessaires ou requis par nos fiduciaires. L'entente, qui a commencé en juillet 2006, comporte une durée initiale de 10 ans et elle sera automatiquement prorogée pour des périodes supplémentaires de cinq ans, sauf si un avis de résiliation est donné.

Ces services sont calculés et comptabilisés à leur valeur d'échange, comme suit :

Pour les exercices terminés les 31 décembre

(en millions de dollars)

	2009	2008
Salaires des dirigeants	0,8	0,8
Frais généraux et d'administration	3,2	3,2
Charges d'exploitation	4,0	4,0

Les salaires des dirigeants sont attribués en fonction des salaires horaires réels et des heures estimatives consacrées à des questions se rapportant à notre administration. Les frais généraux et d'administration sont établis en fonction des frais réels engagés en notre nom.

Au 31 décembre 2009, Placements Bell Aliant, s.e.c. et ses filiales nous devaient une somme de 25,2 M\$ (13,6 M\$ au 31 décembre 2008) relativement à la différence entre ces charges d'exploitation à payer et les montants à recevoir au titre du régime de rémunération à base de parts différées dont il est question à la note 7.

Nous prêtons nos liquidités excédentaires à Bell Aliant, s.e.c. au moyen d'une série de billets. Des paiements sont exigés en fonction des besoins aux fins d'exploitation. Le billet d'un montant de 6,2 M\$ qui était à recevoir de Bell Aliant, s.e.c. au 31 décembre 2008 a été remboursé le 15 janvier 2009. Les billets émis par la suite portaient intérêt à des taux allant de 0,49 % à 1,81 % par année, et se sont traduits par des intérêts créditeurs d'un montant négligeable au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2009 (0,1 M\$ au 31 décembre 2008). Au 31 décembre 2009, un billet de 2,6 M\$ était à recevoir de Bell Aliant, s.e.c., lequel porte intérêt au taux de 0,50 % par année et arrive à échéance le 15 janvier 2010. Ce solde est inclus dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

Au 31 décembre 2009, le risque de crédit qui découlait des soldes des débiteurs liés aux apparentés était minime.

BCE et Bell Canada

Après dilution, BCE et Bell Canada avaient le contrôle et la propriété réelle de 43,95 % des parts du Fonds en circulation au 31 décembre 2009 (44,02 % en 2008). Nous n'avons conclu aucune opération avec BCE et Bell Canada au cours de l'exercice.